

Bernard WILLOCX

Notaire

Soc. Civ. sous forme de SPRL - RPM Bruxelles 0479.857.614

rue de Toulouse, 13 - 1040 Bruxelles - tél. 02/ 234.66.66 - fax 02/ 234.66.67



Répertoire : 2014107

Date : 13 mai 2014

KB/2140033

Annexes : 1792

SOLVAC

société anonyme

à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 310

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

Numéro d'Entreprise : 0423.898.710

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mille quatorze.

Le treize mai.

A 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 310.

Devant Nous, Maître **Bernard WILLOCX**, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOLVAC**, dont le siège social est établi à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 310, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.898.710.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre WILLOCX, à Bruxelles, le vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-neuf du même mois, sous le numéro 494-1, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, le dix-sept décembre deux mille douze, publié aux Annexes du Moniteur belge du sept janvier deux mille treize, sous les numéros 13003317 et 13003316.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence Monsieur Jean-Pierre Gaston Marie Ghislain DELWART, domicilié à Courrière, Bois du Grand Pré, 1, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Sandrine Brigitte HIRSCH, domiciliée à Uccle, Place Vander Elst, 21, Secrétaire Général de la Société, ici intervenant.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Thierry Marie Thomas BONNEFOUS, domicilié à 92800 PUTEAUX (FRANCE), Tour Eve,

place du Sud, 1, et Monsieur Paul-Erik Noël Marie Ghislain Gontran MONDRON, domicilié à 1050 Ixelles, avenue Général de Gaulle, 42, tous deux ici présents et acceptant.

Les Administrateurs ici présents, complètent le bureau, savoir :

- Monsieur Bernard Philippe Marie Philibert de LAGUICHE, domicilié à Curitiba – Paraná (Brésil), Avenida República Argentina, 760 – Apto : 802 Água Verde.

- Monsieur Bruno André Benoît Fernand ROLIN, domicilié à La Hulpe, rue Clément Delpierre, 28.

- Monsieur Patrick Henri Louis SOLVAY, domicilié à Bouillon, Les Amerois, 1.

- Le Baron François-Xavier Marie Joseph de DORLODOT, domicilié à Floreffe, rue Forêt, 7.

- Madame Marie-Blanche Charlotte de CAUMONT LA FORCE, veuve du Comte René-Louis de BERNIS CALVIÈRE, domiciliée à Bruxelles, avenue Victoria, 25.

- Madame Yvonne Jacqueline Mathilde Marie-Ghislaine BOËL, domiciliée à Uccle, rue Edith Cavell, 81.

- Le Chevalier Jean Antoine Robert Gabriel KRAFT de la SAULX, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Jeu de Paume, 21.

- Madame Aude Stéphanie Marie Jacqueline THIBAUT de MAISIERES, domiciliée à Londres (Grande-Bretagne), Warrington Crescent, 33.

- Monsieur Alain Marc Victor SEMET, domicilié à Topanga (Etats-Unis), Summit to Summit Motorway, 2400.

- Monsieur Jean-Patrick Anne-Marie Louis Pascal Ghislain MONDRON, domicilié à Linkebeek, rue Hollebeek, 12.

- Monsieur Marc-Eric Emmanuel Paul Elisabeth JANSSEN de la BOËSSIÈRE-THIENNES, domicilié à Crans-Montana (Suisse), route de Vermala, 46.

Le tout conformément à l'article 21 des statuts.

L'identité des membres du bureau est bien connue du Notaire soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions (sans désignation de valeur nominale) dont chacun d'eux déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera ci-annexée.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) La présente Assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

I. Rapport spécial du Conseil d'Administration.

II. Modifications statutaires

1) Article 10bis : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 12 mai 2019.

L'article 10bis, §2, alinéas 1 et 2 se lirait donc comme suit :

"En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euro (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 12 mai 2019."

2) Article 10ter : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres et extension de l'habilitation en cas de dommage grave et imminent

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 10ter par le texte suivant :

"Article 10ter :

1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2014, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euro (20 EUR) et deux cent cinquante euro (250 EUR).

2° L'assemblée générale du 13 mai 2014 a également autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions propres de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une période de trois ans prenant cours le jour de la publication de la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

3° Dans tous les cas, les actions propres acquises par la société sont immédiatement annulées. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées."

3) Articles 13, alinéa 1 et 14, alinéa 4

Il est proposé de supprimer le mot "télégramme" dans ces deux alinéas.

4) Article 19, alinéa 1

Il est proposé de modifier l'heure de début de l'assemblée

générale ordinaire et en conséquence de remplacer les mots "quinze heures trente" par les mots "quatorze heures trente".

2°) Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins trente jours avant l'Assemblée dans:

- 1) Le Moniteur belge du neuf avril deux mille quatorze.
- 2) L'Echo du neuf avril deux mille quatorze.
- 3) De Tijd du neuf avril deux mille quatorze.

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

3°) En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des lettres ont été envoyées le neuf avril deux mille quatorze, soit trente jours avant l'Assemblée, aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires.

Un exemplaire de la lettre est également déposé sur le bureau.

La société n'a émis ni titres sans droits de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni droit de souscription nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

4°) Pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 20 des statuts.

5°) Le capital social est actuellement représenté par quinze millions deux cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-une (15.267.881) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale et avec droit de vote.

6°) L'article 558 du Code des Sociétés prescrit que pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, l'Assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

Les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble dix millions cent soixante-quatre mille quatre cent huit (10.164.408) actions, ainsi qu'il résulte de la liste de présence, soit plus de la moitié du capital social.

7°) Conformément aux articles 442, 541, 622 § 1, 628, 632 § 4 et § 5 du Code des Sociétés et à la loi du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le droit de vote des actions représentées à l'Assemblée n'est pas suspendu, les actions représentées ne tombant pas sous l'application des dispositions légales susvisées.

8°) En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

9°) Chaque action donne droit à une voix et, pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

Délibération :

Ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée qui constate, et prie le Notaire soussigné de constater authentiquement, qu' elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend les

résolutions suivantes :

RAPPORT

L'Assemblée dispense, à l'unanimité des voix, Monsieur le Président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux modifications statutaires et entre autres au renouvellement du capital autorisé.

Ce rapport restera ci-annexé.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 10bis des statuts Renouvellement du capital autorisé

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé de quarante-cinq millions de euros (45.000.000 EUR), aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au douze mai deux mille dix-neuf.

En conséquence, l'Assemblée décide de remplacer le texte de l'**article 10bis, §2, alinéas 1 et 2** des statuts par le texte suivant :

"En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euro (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 12 mai 2019."

Délibération

Cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité des voix moins quatre mille huit cent cinq (4.805) voix contre et deux cent dix-huit mille soixante-trois (218.063) abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 10ter des statuts Renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres et extension de l'habilitation en cas de dommage grave et imminent

L'Assemblée décide de remplacer le texte de l'**article 10ter** des statuts par le texte suivant :

"Article 10ter :

1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2014, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euro (20 EUR) et deux cent cinquante euro (250 EUR).

2° L'assemblée générale du 13 mai 2014 a également autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions propres de la société afin

d'éviter un dommage grave et imminent, pour une période de trois ans prenant cours le jour de la publication de la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

3° *Dans tous les cas, les actions propres acquises par la société sont immédiatement annulées. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées."*

Délibération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix moins dix mille six cent nonante-six (10.696) voix contre et six cent cinquante-deux mille sept cent vingt-neuf (652.729) abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des articles 13 alinéa 1 et 14 alinéa 4 des statuts

L'Assemblée décide de supprimer le mot "*télégramme*" dans les **articles 13 alinéa 1 et 14 alinéa 4** des statuts.

Délibération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix moins soixante mille neuf cent soixante-huit (60.968) voix contre et deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante et une (282.441) abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 19 alinéa 1 des statuts

L'Assemblée décide de modifier l'heure de début de l'assemblée générale ordinaire et en conséquence de remplacer les mots "*quinze heures trente*" par les mots "*quatorze heures trente*" dans **l'article 19 alinéa 1** des statuts.

Délibération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix moins quarante-huit mille sept cent dix-neuf (48.719) voix contre et cent nonante-neuf mille cent septante-neuf (199.179) abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à **nonante-cinq euros (95 EUR)**.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du Bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.